

MAIRIE
DE
CADENET

84160 Cadenet

N° 284 / 2026

Téléphone 04 90 68 13 26
E-mail : accueil@mairie-cadenet.fr
Internet : www.mairie-cadenet.fr

ARRÊTÉ
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Et le STATIONNEMENT
AVENUE GAMBETTA

Le Maire de CADENET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le code de la voirie routière ;

VU, le livre V du code de la sécurité intérieure ;

VU, la demande de l'entreprise **BM RESEAU représentée par Monsieur MAICHOU Badr** pour effectuer l'installation de la fibre avenue Gambetta, le mercredi 14 octobre 2026 entre 12h et 18h ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées au stationnement et à la circulation des véhicules ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : **Le mercredi 14 octobre 2026 entre 12h et 18h ;**

- L'entreprise BM RESEAU est autorisée à effectuer l'installation de la fibre au niveau du numéro 73 avenue Gambetta.
- La durée d'intervention ne peut pas excéder une demi-heure.
- La circulation est interdite avenue Gambetta le temps de l'intervention.
- La mise en place d'une signalisation appropriée et d'une déviation est à la charge du demandeur.

Article 2 : La signalisation du chantier est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur.

Article 3 : Une remise en état du bitume, du béton et des trottoirs de part et d'autre des regards existants, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Toute dégradation est à la charge de l'entrepreneur.

Article 5 : Le présent arrêté est affiché par les soins de l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
- Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
- Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux.

En effet, le silence garder par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 2 octobre 2026

Le Maire
Jean-Marc BRABANT

